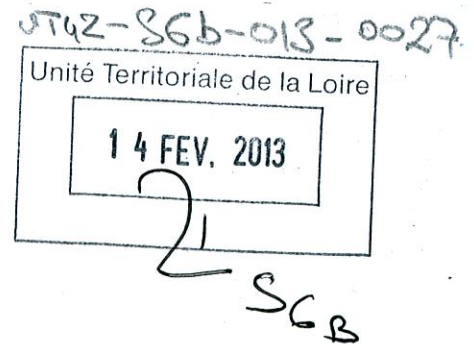




PRÉFÈTE DE LA LOIRE



Direction départementale
de la protection des populations

Environnement et prévention des risques

Monsieur le maire de SAINT PAUL EN JAREZ

Dossier suivi par : Odile PRACCA
Tél : 04.77.43.38.44
Fax : 04.77.43.53.02
Mél : ddpp-epr@loire.gouv.fr

Saint-Étienne, le 12 FEV. 2013

Objet : site BAYLE : porter à connaissance

La société BAYLE a été autorisée par arrêté préfectoral du 25 juillet 1977 à exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets de métaux et alliages sur le territoire de votre commune.

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité de l'installation, l'exploitant a transmis les études nécessaires à la réhabilitation du site.

Au vu de ces documents, il est apparu que les terrains anciennement exploités par la société BAYLE nécessitaient des mesures de gestion simples limitant leur usage, pour réduire les risques sanitaires liés à la présence de polluants dans les sols.

Ces mesures de gestion simples ont pris la forme de restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'Etat signées le 24 avril 2007 entre l'Etat et le département de la Loire, propriétaire du site.

En application des dispositions de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, le Préfet porte à la connaissance des communes les informations utiles à l'élaboration des documents d'urbanisme.

A ce titre, je vous communique les documents suivants :

- rapport de l'inspection des installations classées du 29 janvier 2013
- convention de servitudes entre le département de la Loire et l'Etat
- plan cadastral

Il vous appartient d'utiliser ces informations dans les décisions relatives à l'occupation et l'utilisation des sols et de prendre en compte ces documents dans les documents d'urbanisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à cette dernière formalité et vous remercie de m'en informer.

Pj : 3
copie DREAL Loire

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations